



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU des PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2014 - 109

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de BOULOGNE SUR MER

Société MI-CA PRESTATIONS

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l' Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le rapport de visite de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 15 avril 2014 ;

VU la lettre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 15 avril 2014, informant M. le Directeur de la Société MI-CA PRESTATIONS de la proposition de mise en demeure ;

CONSIDERANT que l' Inspection de l'Environnement a constaté lors de la visite du site le 3 avril 2014, que la société MI-CA PRESTATIONS dont le siège social est situé 21, rue Georges Honoré à BOULOGNE SUR MER exploite un atelier de transformation des produits de la mer, à la même adresse, et que l'exploitant a déclaré préparer une quantité entrante de poisson supérieure à 2 tonnes par jour ;

CONSIDERANT que la société MI-CA PRESTATIONS n'est pas répertoriée comme une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

CONSIDERANT que la société MI-CA PRESTATIONS exploite cet atelier de transformation des produits de la mer, notamment sous la rubrique 2221 de la nomenclature des Installations Classées, et qu'elle est soumise au régime de l'Enregistrement ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en demeure la Société MI-CA PRESTATIONS à BOULOGNE SUR MER de régulariser sa situation administrative ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}:

La société MI-CA PRESTATIONS, dont le siège social est situé 21, rue Georges Honoré 62200 BOULOGNE SUR MER, est mise en demeure, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, pour l'exploitation d'une installation de transformation des produits d'origine animale située à la même adresse, de régulariser la situation administrative de son établissement soit :

- en déposant un dossier d'enregistrement à la Préfecture du Pas de Calais ;
- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-7-6 ou L.512-12-1 du Code de l'Environnement.
- **Dans un délai d'un mois**, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1er ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 dudit Code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de BOULOGNE SUR MER et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en Mairie de BOULOGNE SUR MER. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BOULOGNE SUR MER et M. l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société MI-CA PRESTATIONS dont une copie sera transmise au Maire de BOULOGNE SUR MER.

ARRAS, le 22 MAI 2014



Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES